

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux 2G/3G/4G

Plus de 18 000 sites autorisés pour la 4G au 1^{er} novembre 2014

Maisons-Alfort, le 5 novembre 2014 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux 2G/3G et 4G.

Cet observatoire est désormais enrichi des données fournies pour l'Outre-Mer. Elles vont permettre d'y suivre l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment dans la perspective du lancement prochain de procédures d'attribution de licences 4G dans ces territoires.

1. Au niveau national

18 087 sites sont autorisés au 1^{er} novembre 2014 pour la téléphonie mobile très haut débit (4G) tous opérateurs confondus. Ce chiffre est en hausse de 3,3 % depuis le 1^{er} octobre 2014.

En France, trois bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

- La bande 800 MHz
- La bande 1 800 MHz
- La bande 2,6 GHz

9 369 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 4,5 % sur un mois).

6 721 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 1 800 MHz (+ 0,4 % sur un mois).

11 722 sites¹ sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ 5 % sur un mois).

Au cours du mois d'octobre, les mises en service de stations 4G se sont accélérées par rapport aux mois précédents.

Le nombre total d'autorisations pour des sites 3G s'établit à 40 060, dont 1 714 concernent l'Outre-Mer. Pour la 2G, 40 580 sites sont autorisés sur l'ensemble du territoire, dont 2 390 Outre-Mer.

2. Au niveau départemental

L'Agence publie également les chiffres de l'Observatoire par département. Ils rendent compte de l'évolution des déploiements des réseaux mobiles, notamment 4G, dans les différents territoires.

Ces chiffres sont disponibles sous forme cartographique à l'adresse www.cartoradio.fr (onglet « Observatoire 2G/3G/4G »).

Au 1^{er} novembre, quatre départements ont représenté près du quart du volume total des nouvelles autorisations 4G : Yvelines, Rhône, Paris et Haute-Garonne.

Pour plus d'informations sur la localisation des sites autorisés par l'ANFR et leur opérateur mobile : www.cartoradio.fr

Par communiqué du 9 octobre 2012, les Ministres en charge du Redressement Productif et de l'Economie Numérique ont souhaité rendre le processus de déploiement des opérateurs plus transparent par la mise en place d'un observatoire des déploiements dans les réseaux mobiles. Les Ministres ont demandé que cet observatoire s'appuie sur l'expertise de l'Agence nationale des fréquences. L'ANFR est un établissement public administratif placé auprès du ministère chargé des Communications électroniques. La structure et le fonctionnement de son Conseil d'administration garantissent la prise en compte des intérêts de tous les affectataires de fréquences.



Suivez l'ANFR sur twitter : @anfr

¹ Certains des sites autorisés dans les différentes bandes de fréquences sont mutualisés et utilisent donc un même support. Ceci explique pourquoi la somme des sites autorisés par bande de fréquences n'est pas égale à la totalité des sites 4G autorisés (18 087).